

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Vendredi 10 Mars 2017**

**OBJET : Convention PNM-CO5/PNM – Cadeaux de fin d'année 2016**

**Président ..... Monsieur Louis BOUTRIN, représenté par Madame Nadiège LITRE**  
**Secrétaire de séance..... Monsieur Lucien ADENET**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le 10 Mars, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur convocation du Président, à 14h30, à l'hôtel de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale de Martinique, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 9 Décembre 2016  
Finances
2. Débat sur les Orientations Budgétaires 2017
3. Compte Administratif 2016
4. Compte de Gestion 2016
5. Affectation du résultat 2016
6. Accord-cadre RNF/PNM pour le congrès des Réserves
7. Avenant à la convention de gestion des Réserves
8. Convention avec le Comité des Œuvres Sociales du PNM – Cadeaux de fin d'année 2016
- Ressources Humaines
9. Transformation et création de postes
10. Questions diverses

Nombre de membres : Délégués : 53  
Présents : 27  
Pouvoirs : 4  
Absents, excusés : 22

***Etaient présents :***

CTM : MM. L. BOUTRIN, D. LOUIS-REGIS, L. ADENET, B. BIROTA & MMES M-F. TOUL, K. BERNABE, J. PETIT-DULYS

Communes : - Membres titulaires : Mme J. DULAC (Anses d'Arlet), Mme M-A. REGINA (Basse-Pointe), M. H. AVININ (Bellefontaine), M.T.MARECHAL (Case-Pilote), Mme S. SIMBA (Diamant), Mme N. LAGIER (François), Mme N. LITRE (Gros-Morne), Mme V. MATIME (Marigot), M. C. DACHIR (Marin), M. A. DESLANCES (Rivière-Salée), Mme. J. DIALLO (St-Esprit), M. A. THEODOSE (Ste-Anne), M. W.LOUIS-SIDNEY (Ste-Luce), Mme P. SIMONIN (Ste-Marie), M. C. PALIN (Trinité), M. R. RENE-CORAIL (Trois-Ilets), M. R. LASSOURCE (Vauclin).

-Membres suppléants : M. G. CANTINOL (Rivière-Pilote), représente M. J. FELICIE

Communautés de communes – Membres titulaires: MM. N. MONSTIN (CAP NORD), J. LERIGAB (CACEM).

***Ont donné procuration :***

CTM : M. G. COUTURIER à M. BIROTA – M. R. MARTINE à M. L. ADENET – Mme M. PLANTIN à M. LOUIS-REGIS

Communes : M. E. CHEMIN (Grand-Rivière) à Mme N. LITRE (Gros-Morne)

***Etaient absents (titulaires) :***

CTM : Mmes M-L. LESDEMA, C. BAURAS & MM. F. LORDINOT, C-A. MENCE, D. ZOBDA, F. CATHERINE.

Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon), M. G. MONSTIN (Carbet), Mme F. EDWIDGES (Ducos), Mme S. BOURGEOIS (Fds St Denis), M. P. HONORE (FdeF), M. A-E. RANGOM (Lamentin), M. O. JEAN-DENIS (Lorrain), Mme A-L. VARACAVOUDIN (Macouba), M. H. DAGISTE (Morne-Rouge), Mme K. SALIBERT (Morne-Vert), M. J-G. GABRIEL (Prêcheur), Mme R. ROBAR (St-Joseph), M. G. CHAUVET (Schoelcher),

Excusés : MM. MARTHELY (Robert), M. J. ESPARTERO (St-Pierre),

Communautés de communes : M. J. PANCRATE (CAESM).

**Assistaient à la réunion** : M. G-A. MORAVIE, Trésorier du Syndicat Mixte du PNM  
M. R. BRITHMER, DGS du PNM et ses collaborateurs

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel de la Martinique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles 2311-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,  
Vu le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,

Considérant que dans le cadre de la cérémonie des vœux 2017, un chèque cadeau d'une valeur de 40 € a été remis aux 150 agents du Parc Naturel de la Martinique,

Considérant que cette acquisition nécessitait un paiement par chèque auprès du Prestataire GIE GALLERIA que le Comité des Œuvres Sociales du PNM a pris en charge,

Considérant, il convient via une convention d'effectuer le remboursement d'un montant de 6 000.00 € au COS du PNM.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents et représentés

## Le Comité syndical

### Article 1

Décide d'autoriser le Président à signer la convention entre le PNM et le COS du PNM permettant le remboursement au COS de l'avance de 6 000.00 € effectuée pour l'acquisition de chèques cadeaux aux agents du PNM dans le cadre de la cérémonie des vœux.

### Article 2

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget en cours du Syndicat Mixte du PNRM.

### Article 4

Donne mandat au Président pour signer les actes et engager les opérations nécessaires à la mise en œuvre de l'opération précitée.

### Article 5

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du Parc naturel de la Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 10 mars 2017

Le Président, ✕

**Louis BOUTRIN**

